REGLEMENT COMPLET
JEU
« Les rendez-vous treize intenses »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Les rendez-vous treize intense » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 11/06/2015 au 31/07/2015 inclus et sera annoncé sur :
- Le site internet www.cartenoire.fr/rendez-vous-treizeintenses/
- Un e-mailing Carré CN
- Des bannières sur internet

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1047 dotations
- 17 invitations, pour une personne, à une visite guidée de la fondation Louis Vuitton, à Paris, le 10 septembre de 9h à 11h30 incluant le petit déjeuner au restaurant de la Fondation d'une valeur commerciale et unitaire approximative de 200€, transport non inclus.
- 8 invitations, pour une personne, au restaurant Pétrossian, à Paris, le 12 septembre de 19h à 21h (Présentation et histoire de la maison Pétrossian, dégustation de quelques caviars différents, dégustation de vodkas, collation autour des différents produits de la maison) d'une valeur commerciale et unitaire approximative de 500€, transport non inclus.
- 6 invitations, pour une personne, à vivre une matinée avec Laurent André, chef du Royal Monceau, à Paris, le 11 septembre de 2h à 14h (comprenant : un A /R au marché de Rungis, un petit déjeuner, un atelier cuisine, un déjeuner au restaurant) d'une valeur commerciale et unitaire approximative de 1350 €, transport non inclus.
- 8 invitations, pour une personne, à l'Opéra Bastille, à Paris, le 11 septembre de 18h à 23h (visite des coulisses, Opéra Madame Butterfly, cocktail) d'une valeur commerciale et unitaire approximative de 1 100 €, transport non inclus.

© 2015-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

- 8 invitations, pour une personne, à un atelier horlogerie à Lyon le 10 septembre de 14h30 à 21h (introduction sur l'horlogerie et la théorie avec un petit cours sur le fonctionnement d'une montre mécanique et automatique dans les salons de l'Hôtel Globe et Cecil; démontage et remontage d'un mouvement mécanique suisse ; Diner à la boutique Crésus) d'une valeur approximative commerciale et unitaire de 550€, transport non inclus.
- 1000 paquets de Capsules Espresso Carte Noire N°10 ou N°11

Les gagnants seront contactés ET/OU informés de leur gain par email ET/OU par téléphone dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date des tirages au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.
Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :
- se rendre sur le site internet www.cartenoire.fr/rendez-vous-treizeintenses/
- cliquer sur « Participer »
- Choisir le rendez-vous auquel on souhaite participer
- Compléter les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, date de naissance, adresse, code postal, ville »
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Compléter le capcha
- J'accepte de recevoir des offres et informations sur les produits du groupe Mondelēz International ou émanant de partenaires tiers.
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

5 tirages au sort auront lieu le 07/08/2015 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants des « rendez-vous ». Un 6ème tirage au sort sera effectué parmi les inscrits au Jeu qui n'auront pas gagné de rendez-vous afin de sélectionner les gagnants des paquets de Capsules Espressos Carte Noire.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

© 2015-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.cartenoire.fr/rendez-vous-treizeintenses/ pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais de transport…) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.
Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs…), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.
8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

© 2015-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email ET/OU sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain avant le 31 Août 2015 inclus, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

© 2015-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France-Service Consommateurs, 6 avenue Réaumur –**

© 2015-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -

92140 Clamart. Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

© 2015-Mondelēz International group – Document interne – Reproduction interdite -